

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2023-227

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2023

Sommaire

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances Publiques /

26-2023-10-02-00007 - Délégation de signature Responsable du SIP Valence,
Ghislaine SEVE, Octobre 2023 (4 pages)

Page 3

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2023-10-02-00007

Délégation de signature Responsable du SIP
Valence, Ghislaine SEVE, Octobre 2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VALENCE.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Arrête:

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Hervé de BARBUAT, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de VALENCE ,

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume ROMEYER, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de VALENCE ,

à l'effet de signer:

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet:

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Christine BABRON	Sonia DEMEURE	Karine DEMEURE
Françoise COLLOMBET	Cédric POTELLE	Florence METTON
Gilles FUENTES	Raphaël ROSSI	Fatima NIOUR
Karine MARTINEZ	Florent MORFIN	Elsa DELFOLIE

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après:

Marina BANCEL	Amandine AMBROSSE	Martine ROBERT
Mikaël AUGUSTE	Marine BOCHATON	Soraya BARTHELEMY
Elodie RANC	Laurence CHAZALET	Christiansen GAUTHIER
Karima EL MOUDNI	Mickael FAURE	Christopher CAILLARD
		Sabrina HORRI

Thierry GUILLOUD	Maeva LEICHNIG	Guillaume TALIEN
------------------	----------------	------------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

3°) les avis de mise en recouvrement;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances;

aux agents désignés ci-après:

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marilyne BADEL	Contrôleuse	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Céline BARRIER	Contrôleuse	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Nora BENSALAH	Contrôleuse	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Christine BABRON	Contrôleuse	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Joséfa BIGOU	Agente	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Françoise COLLOMBET	Contrôleuse	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Karine DEMEURE	Contrôleuse	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Gilles FUENTES	Contrôleur	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Frédéric GEFFROY	Agent	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Mariane GONNON	Contrôleuse	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Karine MARTINEZ	Contrôleuse principale	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Florence METTON	Contrôleuse	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Régis MONTAL	Agent	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Celine PETITOT	Contrôleur	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sandra ROSSI	Contrôleuse	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Sylvie SANGIORGIO	Contrôleur	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Corinne TERRASSON	Contrôleur	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Christine BABRON	Contrôleuse	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Françoise COLLOMBET	Contrôleuse	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Karine DEMEURE	Contrôleuse	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Sonia DEMEURE	Contrôleuse principale	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Gilles FUENTES	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Karine MARTINEZ	Contrôleuse principale	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Florence METTON	Contrôleuse	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Florent MORFIN	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Cédric POTELLE	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Raphaël ROSSI	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Elsa DELFOLIE	Contrôleuse	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Fatima NIOUR	Contrôleuse	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	5 000,00 €

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable par intérim soussigné, de M. Hervé de BARBUAT et de M. Guillaume ROMÉYER, délégation de signature est en outre donnée à Mme Karine MARTINEZ contrôleuse principale des finances publiques et Mme Florence METTON, contrôleuse des finances publiques à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- les déclarations de créances ;
- tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 5

Le présent arrêté applicable à compter du 2 octobre 2023 sera publié au recueil des actes administratifs du département de la DROME.

A Valence, le 02 octobre 2023

Le comptable public,
responsable de service des impôts des
particuliers de Valence,

- signé -

Ghislaine SEVE